

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 (18 HEURES 30)**

SEANCE ORDINAIRE

CONVOCATION : 06 Décembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude PERIER, Maire.

Etaient présents : M. PERIER Claude, Mme LECONTE Marie-France, M. SAUVEY Jean, Mmes LEREBOURG Elisabeth, BUFFARD Christine, ROUCHERE Anne-Marie, GALMEL Isabelle, LEVILLAIN Isabelle, M. ROTT Yannick, LE BEC Arnaud, OGER Benoit.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : M LEGER Jean-Luc, Mme FERRAND Marie-Pierre.

Madame Marie-France LECONTE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des votants.

DEL12122019/037 AJOUT DE 3 POINTS A L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les trois points suivants :

- Décision Modificative n°1. Budget Assainissement.
- Décision Modificative n°2. Budget Communal.
- Décision Modificative n°2. Budget Assainissement. Reprise fonds d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

1. ASSAINISSEMENT

Monsieur PERIER prend la parole :

« Lors de la réunion de conseil municipal du 24 octobre dernier, « dans le rapport annuel du délégataire », j'avais fait le point sur les travaux réalisés dans les postes de relevage et abordé le problème des infiltrations d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées.

Comme il était convenu, le 12 novembre, j'ai visité les regards avec Patrick, l'employé communal et un agent de la saur. Tous les regards du réseau ont été examinés sauf ceux de la D20.

Nous avons découvert des infiltrations à deux endroits : impasse du petit bois et chemin rural numéro 24 dit de la mosqueterie. Rien d'étonnant avec la montée des nappes, les infiltrations venant de sources rentrent dans le réseau assainissement. Elles rentrent, soit que les piquages ou raccordements ont été mal réalisés lors d'une extension du réseau. C'est le cas « impasse du petit bois » et comme la nappe a tendance à monter avec toute l'eau qui est tombée ces derniers temps et que les regards sont des regards en béton préfabriqués emboîtés les uns dans les autres, c'est au niveau des joints que cela fuit, c'est le cas à la mosqueterie.

La réparation peut s'effectuer de deux façons :

1- Colmater de l'intérieur avec des produits spéciaux à une condition que l'entreprise soit habilitée suivant l'Article R4222-18 R4222 -19 du code du travail

Port d'un équipement de protection individuelle adapté nécessaire et port d'un équipement de protection des voies respiratoires est obligatoire pendant ces activités de réparations.

2 - la deuxième façon de colmater est de le faire par l'extérieur , Pour ce faire il faut dégager le regard et les tuyauteries qui se trouvent à 3 m sous terre et Colmater avec les mêmes produits spéciaux.

J'ai demandé des devis.

Un par la cise (pour les deux regards), entreprise qui est spécialisée pour le Colmatage par l'intérieur ce en respectant les règles de sécurité. Montant du devis 1424 euros HT après négociation 1224€.

Et un second devis pour un seul regard a l'entreprise lehodey d'un montant de 900 €.
La commission s'est réunie le mardi 3 décembre 2019.

Après avoir été sur place la commission propose au conseil le colmatage par l'intérieur. Je vous propose donc de retenir la Cise. La délibération suivante est prise :

« **DEL12122019/038 REPARATION REGARDS RESEAU ASSAINISSEMENT** »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à une visite des regards du réseau d'assainissement avec l'employé communal et un agent de la saur, il a été découvert des infiltrations à deux endroits : regard situé impasse du petit bois et celui situé chemin rural 24 dit de la mosquetterie. Cela provient de la montée des nappes. Les infiltrations venant de sources entrent dans le réseau assainissement.

Monsieur PERIER présente deux devis pour les reprises d'étanchéité de 2 regards :

- Devis de TP Cise d'un montant de 1 468.80 Euros TTC. (Pour 2 regards).
- Devis de Lehodey d'un montant de 1 080.00 Euros TTC. (Pour 1 regard).

La commission des travaux s'est réunie le 3 décembre dernier et, est plus favorable à un colmatage par l'intérieur et propose donc de retenir le devis de TP Cise,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide le devis de TP Cise,
- Charge Monsieur le Maire de mandater la dépense après exécution des travaux. »

Monsieur le Maire ajoute « le samedi 16 novembre 2019, j'ai été appelé par Monsieur Hubert Montaigne qui habite au hameau des champs qui m'a signalé qu'une plaque dégoût se soulevait par la pression de l'eau. La Saur est intervenue sur le poste de relevage du hameau des champs (suite à mon appel).

Force a été de constater que les alarmes ne fonctionnaient plus et qu'une pompe était hors service... Ils ont remis en route la pompe de secours et les alarmes.

Aujourd'hui ce poste de relevage fonctionne qu'avec une seule pompe.

Je tiens à préciser qu'en 17 années, 8 pompes ont été changées. La durée de vie d'une

pompe est d'environ 7 années.

Je viens vous présenter le devis de la saur de 2328,00 €. La délibération suivante est prise :

« DEL12122019/039 REMPLACEMENT DE LA POMPE 2 POSTE DE RELEVEMENT LA MOSQUETERIE »

Monsieur PERIER signale aux membres du conseil municipal que la pompe n°2 située au poste de relèvement « La Mosqueterie » est défectueuse et doit être remplacée à l'identique.

Monsieur le Maire présente un devis de la Saur de Pont l'Evêque d'un montant de 2 328 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide ce devis,
- Charge Monsieur le Maire de mandater la dépense après exécution des travaux. »

DEL12122019/040 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL.

Monsieur PERIER explique à l'assemblée que la collectivité a trop perçu de taxe d'aménagement sur les années 2014-2015. Cette somme s'élevant à un montant de 2 164.07 € doit être mandatée et fait l'objet de la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 10226 « Taxe d'aménagement » + 2 165 €
Article 2184 « Achat de mobilier » - 2 165 €

DEL12122019/041 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir régler la facture de la Saur d'un montant de 2 328 €, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants décide de prendre la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :

Article 203 « frais d'études » - 2 400 €.
Article 218 « A. Immobilisation corporelles » . + 2 400 €.

DEL12122019/042 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir régulariser des écritures de reprise de fonds d'investissement, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses :

Article 023 « Virement à section investissement » + 58 369.88 €.

Fonctionnement recettes :

Chapitre 042 Article 777 « Quote part subv invest. » + 58 369.88 €.

Investissement dépenses :

Chapitre 10 Article 10228 «Autres fonds investissement ».....+ 142 737.70 €
Chapitre 10 Article 10228 « Autres fonds investissement »..... + 541.00 €
Chapitre 040 Article 1391 « Subvention équipement »..... + 58 369.88 €

Investissement recettes :

Chapitre 13 Article 131 « Subvention équipement »..... + 142 737.70 €
Chapitre 10 Article 10222 « FCTVA »..... + 541.00 €
Chapitre 021 « Virement section exploitation ». + 58 369.88 €

Monsieur le Maire remercie Madame LEMONNIER qui a fait des recherches dans les archives, ce qui va nous permettre de récupérer des dotations supplémentaires aux amortissements dans le budget assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

1. Madame LECONTE fait part à l'assemblée du rapport d'analyses Labéo qui ont été effectuées à la cantine. (prélèvements réalisés sur assiette, table de service et table de réfectoire). Les résultats sont excellents et satisfaisants. La cantine est en bon état de propreté.
2. La commission cantine informe le conseil municipal que le repas de Noël est prévu le 19 décembre prochain.
3. Monsieur PERIER rend compte au conseil municipal de la réunion qui a été organisée le 11 décembre dernier à Coutances sur le processus des fermetures des Trésoreries. Il y a aucun changement de prévu concernant la Trésorerie de Coutances. La comptabilité publique y sera conservée. Par contre le service des hypothèques va partir sur Saint-Lô. Uniquement 3 grands centres des impôts seront gardés : Cherbourg, Avanches et Saint-Lô. Les EHPADS seront gérées à la Trésorerie de Granville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Signent au registre MM. :

PERIER Claude

LECONTE Marie-France

SAUVEY Jean

OGER Benoît

BUFFARD Christine

ROTT Yannick

ROUCHERE Anne-Marie

LEREBOURG Elisabeth

GALMEL Isabelle

LE BEC Arnaud

LEVILLAIN Isabelle